

Arrêté n° 693/2020

Annule et remplace l'arrêté n° 651/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU l'autorisation de voirie délivrée à M. DELPECH, SAS COVALIO, par arrêté n° 651/2020

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la Place Adrien GRANIER, au droit du n° 4 Rue du Salaison, afin de permettre l'exécution de travaux (Phase construction), par l'entreprise SAS COVALIO, dans le cadre du PC n° 34 327 19 M0071, du 2 Novembre 2020 au 1^{er} Novembre 2021 inclus.

A R R E T E

Article 1 A compter du 02/11/2020, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 651/2020 .

Afin de permettre l'exécution de travaux (Phase construction), par l'entreprise SAS COVALIO, dans le cadre du PC n° 34 327 19 M0071, du 2 Novembre 2020 au 1^{er} Novembre 2021 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la Place Adrien GRANIER, au droit du chantier sis 4 rue du Salaison de la manière suivante :

- **Modification du stationnement :**
 - les 2 emplacements longitudinaux côté rue du Salaison seront supprimés afin de laisser un passage de 4 mètres minimum
 - les 6 emplacements de stationnement perpendiculaires à la rue du Salaison seront supprimés et remplacés provisoirement durant les travaux par 3 emplacements longitudinaux
- Une signalétique horizontale provisoire sera matérialisée par l'entreprise SAS COVALIO.
- L'emprise du chantier devra être dûment délimitée par l'entreprise, par des barrières de chantier type Heras.

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment une signalétique horizontale, et des barrières type Héras, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries – aux responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET,

